Département de la Saône-et-Loire

Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise

Vaux-en-Pré

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Elaboration prescrite par délibération du conseil communautaire le 18 février 2015
Délibération complémentaire adoptée le 15 mars 2017 portant sur l'extension du périmètre d'élaboration du PLUi suite à l'intégration de nouvelles communes

Règlement - Partie graphique

Plan de zonage général

Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise
Notre territoire grandit avec vous

Vu la délibération N°2022-11-08 approuvant le PLUi le 16 novembre 2022.
Monsieur Antonio PASCUAL, Président de la c.c.S.c.c.

URBICAND · Soberco environnement · C'G'B'G

Plan au 1:5 000

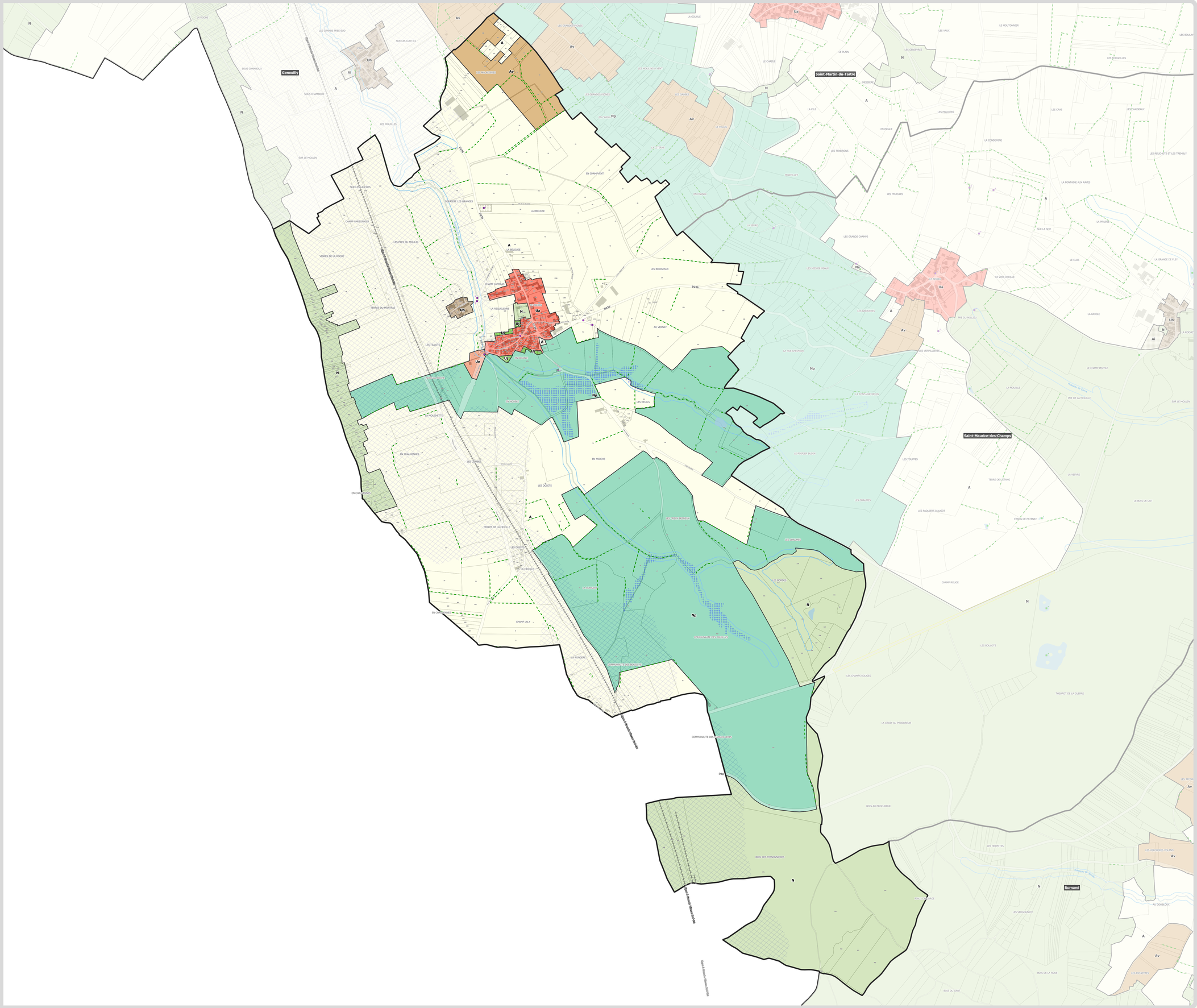

ZONAGE

- Ua : Zone urbaine comprenant les secteurs centraux et bourgs anciens
- Ue : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et services publics
- Uh : Zone urbaine comprenant les hameaux
- Uj : Secteur urbain de jardin
- A : Zone agricole générale dédiée à l'exercice de l'activité agricole
- Av : Zone dédiée à la préservation des coteaux viticoles les plus sensibles sur les plans agricole et paysager
- N : Zone générale dédiée à la préservation, la mise en valeur et à l'exploitation possible des milieux naturels
- Np : Zone interdite à l'urbanisation afin de préserver les intérêts paysagers et écologiques des espaces naturels

PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL (ART. L151-23 DU CODE DE L'URBANISME)

- Haies à protéger et/ou à valoriser
- Zone humide protégée

PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI (ART. L151-19 DU CODE DE L'URBANISME)

- Patrimoine bâti à protéger et/ou à valoriser

INDICATIONS DIVERSES

- Cours d'eau et bande tampon de part et d'autre des berges

CONTRAINTES

- Périmètre de nuisance lié à la LGV

CONTEXTE

- Ligne à Grande Vitesse Sud-Est (LGV)
- Limite communale
- Bâtiment du cadastre
- Parcelle cadastrale
- Cimetière
- Hydrographie

0 100 200 300 400 500 m

N

Sources : Données cadastrales DGFiP 2022-04 / SOBERCO ENVIRONNEMENT / URBICAND